

Politique sur les Minéraux de Conflit

La politique du Groupe CLAYENS en matière de minéraux de conflit vise à garantir la conformité avec les obligations de transparence et imposées par ses clients ; notamment ceux soumis aux exigences de la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) et au Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du conseil du 17 mai 2017, ainsi qu'aux principes internationaux en matière de droits humains et d'approvisionnement responsables. Cette présente politique s'applique à l'ensemble des sites du groupe CLAYENS présents dans le monde.

Les minéraux dits de conflit sont l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (3TG), ou leurs dérivés. Ces ressources, provenant de zones de conflit ou à haut risque conformément aux réglementations citées précédemment, sont susceptibles de financer des groupes armés responsables de violations graves des droits humains. CLAYENS soutient les démarches d'approvisionnement responsables promues par ses clients et partenaires.

CLAYENS s'engage activement à :

- Identifier, réduire et éliminer autant que possible l'utilisation de minéraux de conflit provenant de zones affectées par des conflits ou à haut risque.
- Recourir au Conflict Minerals Reporting Template (CMRT), développé par la Responsible Minerals Initiative (RMI), autant que possible, pour collecter et centraliser les données de la chaîne d'approvisionnement.
- Fournir, sur demande du client, la liste actualisée des fonderies identifiées via les enquêtes CMRT.
- Assurer à intervalle régulier une veille réglementaire et décliner les bonnes pratiques industrielles liées aux minéraux de conflit.
- Sensibiliser 100% de nos acheteurs aux Achats responsables et notamment aux enjeux liés aux minéraux de conflit.
- Sensibiliser 100% de nos fournisseurs stratégiques aux enjeux liés aux minéraux de conflit.

CLAYENS attend de tous ses fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- S'assurer que les 3TG proviennent uniquement de sources responsables, situées hors des zones de conflit ou à haut risque.
- Fournir, sur demande, un CMRT ou un document équivalent et certifié, précisant l'origine des 3TG présents dans les matériaux ou composants livrés à CLAYENS.
- Informer immédiatement CLAYENS de tout changement dans la composition ou les sources d'approvisionnement impactant le contenu en minéraux.
- Respecter les exigences qualité définies dans les documents contractuels de CLAYENS, notamment en matière de traçabilité et de conformité réglementaire des matières premières et des composants.

En cas de non-conformité ou d'absence de mesures concrètes et raisonnables de la part d'un fournisseur pour se conformer à cette politique, CLAYENS se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, pouvant inclure la suspension ou la rupture de la relation commerciale.

Amélioration continue

L'ambition de CLAYENS est de garantir que l'ensemble de ses produits soient fabriqués à partir de matières premières et composants responsables. Cela implique un suivi continu de sa chaîne d'approvisionnement, favorisant la transparence, la traçabilité et l'amélioration constante de ses pratiques, en cohérence avec ses engagements éthiques, réglementaires et sociétaux

La Direction Achats ainsi que la direction Hygiène, Sécurité et Environnement ont la responsabilité de définir, d'évaluer l'efficacité globale des actions pour respecter ces engagements et de mettre à jour annuellement la présente politique. L'application opérationnelle de la présente politique est de la responsabilité des Directions Achats et HSE. La Direction Générale s'engage pour sa part à donner les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Direction Achats Groupe
Alexandra TELEKI



Direction HSE, Industriel, Quality
Eric MANNESSIER

